



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 20505

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes préretraitées après le 1er juillet 1996. En effet, après cette date butoir, les partenaires sociaux ont décidé de subordonner l'inscription des points de retraite au règlement par l'Etat de ses engagements. Il lui rappelle que l'Etat s'était, en effet, engagé à prendre en charge le régime de solidarité (assistance et préretraite pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans) et l'association de la structure financière les garanties de ressources en sus du surcoût de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. L'Etat doit, de ce fait, rembourser aux régimes de retraite la fraction des pensions correspondant aux périodes de pertes d'emploi qu'il indemnise. Or, depuis 1984, l'Etat n'a réglé aucune des factures présentées par l'ARGIC et le retard s'élève désormais à 1,3 milliard de francs. Les partenaires sociaux ont, par conséquent, décidé de ne plus prendre en charge la part de l'Etat depuis le 1er juillet 1996. Les actuels préretraités dans le cadre d'un plan lié à un FNE s'inquiètent donc de ne pas toucher l'intégralité de leurs pensions de retraite à l'échéance dudit plan et ce en raison de la carence de l'Etat. Il lui demande, par conséquent, quelle mesure elle entend prendre afin que ces salariés puissent bénéficier d'une retraite pleine et entière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, qui ont connu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20505

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5654

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1076